



FICHE METIER

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel.

Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article **L.213-1** du Code de la route et contribue à son image de marque.

Il assure la relation avec les différents clients.

Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée.

Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule.

Il assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés tels que les enfants et les adolescents dans des établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées.

Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions. Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, il prépare des apprenants à la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2, A, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.

Selon la taille de l'établissement, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière travaille sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un coordinateur pédagogique.

Il peut assurer des fonctions de coordination. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière exerce ses missions en autonomie, dans le respect des procédures internes de l'établissement, en fonction de la nature et des cahiers des charges des prestations.

Les conditions d'exercice de l'emploi varient selon la taille de l'établissement, de sa gamme de service et de son implantation.



L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière doit s'adapter en permanence à la densité de la circulation, à l'infrastructure, aux conditions topographiques et météorologiques. Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre.

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- ✓ Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.
- ✓ Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- ✓ Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- ✓ Coordinateur d'enseignants.

Liste des activités types et des compétences professionnelles :

I) Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

II) Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Compétences transversales de l'emploi :

Être conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.

Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière. Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.